

**Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2013 d'Orange SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobiles (voix et SMS)**

## **Attestation de conformité des états de revenus et de coûts réglementaires d'Orange SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobiles (voix et SMS)**

### **Orange SA**

*Etats réglementaires de revenus et coûts 2013 établis par Orange SA dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobiles (voix et SMS)*

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée conjointement par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et Orange, nous présentons ci-après notre attestation de conformité des états réglementaires de coûts et de revenus relatifs à l'année 2013.

Ces états réglementaires de coûts et de revenus 2013, dont la liste est fixée par les annexes G, H, I, J, K et L de la décision 2013-0520 du 16 mai 2013 de l'ARCEP, comprennent l'ensemble des éléments suivants, joints en annexe à la présente attestation de conformité :

- Fiche Patrimoine : restitution des investissements, base des immobilisations et patrimoine brut par âge de mise en service
- Fiche 1 : état de restitution des coûts totaux de l'activité mobile de l'opérateur (périmètres voix - sms - data - bouclage)
- Fiche 4 : état de restitution des revenus de l'activité mobile de l'opérateur (périmètres voix - sms - data - bouclage)
- Fiche 5 : état de restitution des volumes de l'activité mobile de l'opérateur (périmètres voix - sms - data - bouclage)
- Fiche B autres : état de restitution des coûts et des revenus des autres activités de l'opérateur (hors mobile)

Les états de revenus et de coûts réglementaires 2013, communiqués à l'ARCEP et annexés à la présente attestation, ont été établis sous la responsabilité d'Orange, sur la base des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du 25 mars 2014, et qui constitue le référentiel applicable.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de ces états de revenus et coûts à ce référentiel.

### **I. Nature et étendue des travaux**

Les états réglementaires de revenus et coûts établis par Orange dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus d'un modèle informatisé, alimenté à partir des données de la comptabilité analytique d'Orange, elle-même établie à partir de la comptabilité générale individuelle d'Orange.

## **Orange SA**

*Etats réglementaires de revenus et coûts 2013 établis par Orange SA dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobiles (voix et SMS)*

Les comptes individuels d'Orange relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de l'Opérateur et ont été certifiés sans réserve et sans observation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard des normes professionnelles applicables en France à cette mission, en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états réglementaires de revenus et de coûts 2013 ont été établis dans tous leurs aspects significatifs conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires et ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nos contrôles ont porté sur :

- Le rapprochement global entre la comptabilité générale et l'assiette réglementaire ;
- le respect des règles d'allocation des coûts et des recettes définies par la décision n°2013-0520, d'une part, et d'autre part la pertinence des règles d'allocation des coûts et des recettes choisies lorsque celles-ci n'étaient pas précisées par cette décision ;
- la complétude du système de calcul des revenus et coûts de revient 2013 utilisé pour produire les états réglementaire 2013 ;
- la conformité des données chiffrées, ainsi que des principes et modalités d'élaboration des comptes individualisés, avec l'ensemble du contexte réglementaire et des principes comptables généralement admis ;
- la cohérence des différentes fiches de restitution avec ces données chiffrées.

Les diligences mises en oeuvre ont notamment consisté à :

- apprécier la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du 25 mars 2014, des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale d'Orange ;
- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts de revient avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation approfondie du contrôle interne relatif aux systèmes de comptabilité analytique et états de gestion en dérivant, ou encore des systèmes métiers utilisés dans le cadre de la détermination des affectations de coûts, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin

de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

**Orange SA**

*Etats réglementaires de revenus et coûts 2013 établis par Orange SA dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobiles (voix et SMS)*

Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

**II. Appréciation de la conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2013**

Sur la base de nos travaux, nous concluons que les états de revenus et coûts pour l'année 2013 sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires.

**III. Observation formulée**

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Orange France SA et France Telecom SA ont fusionné au cours de l'année 2013 pour devenir Orange SA. Le périmètre des activités dans les comptes de l'Opérateur a été élargi aux activités de la téléphonie fixe. Les flux existants entre les deux sociétés, comptabilisés en 2012 sur la base des facturations entre entités juridiques sont comptabilisés en 2013 sur la base d'allocations de coûts ;
- La structure informatique du modèle analytique utilisée par l'opérateur a été substantiellement modifiée entre les restitutions 2012 et les restitutions 2013. Orange utilise une structure de modèle identique pour établir des restitutions relatives aux décisions n°2013-0520 et n°2006-1007.
- Les actifs de l'activité fixe utilisés pour l'activité Mobile, notamment des actifs de boucle locale fixe, ont été modélisés selon les décisions n°2006-1007 et décision n°2012-0007 ;

- Certaines clés de répartition de coûts pourraient être harmonisées entre les technologies 2G, 3G et 4G.

**Orange SA**

*Etats réglementaires de  
revenus et coûts 2013  
établis par Orange SA  
dans le cadre de ses  
obligations découlant de  
son influence significative  
sur les marchés de gros de  
la terminaison d'appel  
mobiles (voix et SMS)*

Fait à Paris La Défense, le 17 mars 2015

**M A Z A R S**

---



---

Laurent INARD